



Communiqué de presse

Samedi 15 novembre 2014

Tir illégal de loup dans le Var : L'Etat récolte ce qu'il a semé

L'expérimentation a fait long feu : avec trois loups abattus hier à Canjuers dans le Var par des chasseurs, le « quota » de dérogation pour destruction d'espèce protégée attribué par le Préfet a déjà été dépassé.

Nos associations avaient pourtant dénoncé l'arrêté interministériel du 5 août dernier donnant la possibilité à des chasseurs de tuer des loups au cours de battues de chasse ou lors de chasse à l'affût dans le cadre d'autorisation de prélèvements, sans aucun encadrement par un agent assermenté.

Non seulement la Ministre ne nous avait pas répondu mais elle avait étendu cet arrêté prétendument expérimental à tous les départements de présence du loup, changeant les règles en pleine consultation publique.

Anticipant ces dérapages bien prévisibles, FNE et la LPO ont fait début septembre un recours en Conseil d'État contre cet arrêté et les dispositions injustifiables qu'il contient au regard du statut de protection de l'espèce. Preuve est malheureusement faite aujourd'hui que ces dispositions ne garantissent pas le respect du cadre dérogatoire, et qu'un nombre indéterminé de loups peuvent être détruits dans une zone sans intervention adéquate d'agents assermentés.

La défense des troupeaux est légitime. A ce titre et en toute responsabilité, nos associations ne se sont pas opposées par principe à toute régulation. La destruction à titre préventif de l'ensemble des loups d'un territoire, voire d'un département, est inacceptable et illégale s'agissant, rappelons-le, d'une espèce protégée. Nos associations en appellent à la responsabilité de la Ministre de l'Écologie pour abroger cet arrêté dangereux et inadéquat. Et à construire enfin une politique responsable conciliant le pastoralisme et la présence des grands prédateurs.